



Izel-les
Hameau

401106000

Règlement intérieur de la salle polyvalente

adresse: 1 rue des écoles à Izel-Lès-Hameau

ARTICLE 1: QUI PEUT UTILISER LA SALLE POLYVALENTE

En premier lieu, la salle polyvalente a pour vocation de favoriser l'épanouissement de la vie communale. Elle est à la disposition d'une part de la Municipalité pour la tenue des manifestations officielles, et d'autre part des sociétés locales ayant un statut juridique légal dont la vocation est de promouvoir la vie associative ou de développer l'animation dans les domaines récréatif, sportif, socioculturel et touristique.

Suivant les disponibilités du calendrier préétabli, la salle polyvalente peut également être utilisée par toute personne majeure habitant ou non la commune, pour une manifestation privée: mariage, communion, baptême, repas de famille, banquet, congrès, séminaire, etc..., sous réserve d'en avoir accepté, au préalable, ce présent règlement et le tarif en vigueur le jour de la location.

Aucune manifestation à caractère politique, religieux ou syndical ne pourra avoir lieu dans la salle polyvalente sans l'accord préalable du conseil municipal.

ARTICLE 2: MODALITÉS DE RÉSERVATION

Toute société ou personne désirant louer la salle polyvalente devra exprimer sa demande en mairie, (pendant les heures d'ouverture) en complétant la **convention de location** : but précis de la manifestation, nombre approximatif de personnes devant y participer, la durée souhaitée de location.

L'espace cantine ne peut être loué que si la salle des fêtes est libre

A la signature de la convention, le loueur doit fournir une **attestation de responsabilité civile à titre locatif**.

La réservation de la salle ne sera effective qu'après **signature de cette convention** par les 2 parties : loueur et Mr le Maire et après engagement à respecter et à faire respecter ce présent règlement.

Le loueur ne pourra utiliser le local ou le matériel que pour le type de manifestation indiqué sur la convention.

La signature de la convention implique le versement **d'arrhes forfaitairement fixés à 50% des services demandés** (cf. doc joint). Le solde des sommes restant dues sera réglé après manifestation.

Sauf pour motif grave évalué en délibération du conseil municipal, aucun recours ne pourra être engagé pour annuler la convention, les arrhes restant acquis à la municipalité.

Un exemplaire de la demande sera adressé, par la Mairie, à la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny en Artois.

Lors de l'état des lieux réalisé avant la manifestation, un **chèque de caution de 300 euros** sera demandé. Cette caution pourra être retenue partiellement ou totalement en fonction du résultat de l'état des lieux réalisés après la manifestation (dégradation du bâtiment, salle non balayée, déchets mal triés, matériel cassé,...)

ARTICLE 3: RÈGLES DE SÉCURITÉ

La salle peut accueillir jusque 500 personnes ou 300 couverts.

L'espace cantine peut accueillir jusque 60 personnes mais ne comprend pas de location de vaisselle.

Toutes les issues de secours doivent restées dégagées.

En cas de location de la salle de cantine, l'accès à la grande salle est interdit sauf pour des raisons de sécurité.

Il est formellement interdit :

De fumer dans la salle polyvalente

D'apposer des affiches dans la salle et/ou de porter des inscriptions sur les murs ou sur les portes de la salle polyvalente

De claquer des pétards, de tirer des fusées de feu d'artifice dans la salle ou à ses abords

De stationner sur les aires engazonnées ainsi que sur le passage d'accès à la salle et de faire toute action pouvant ralentir l'arrivée des secours en cas d'urgence

De dégrader les espaces verts et plantations attenant à la salle.

Le matériel de la salle : tables, chaises, vaisselle... doivent rester à l'intérieur de la salle.

Les animaux sont interdits dans la salle.

La salle polyvalente étant située sans une zone habitée, **l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains notamment en réglant en conséquence l'éventuelle sonorisation** si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après 22 heures.

En outre, il est recommandé à tous les usagers de la salle polyvalente d'éviter, lors des manifestations, les démonstrations bruyantes de toutes sortes et, en particulier, les concerts de klaxon, les cris et tapage nocturne et d'une façon générale tout ce qui est susceptible de troubler l'ordre public : en particulier de faire sonner la cloche de l'église par un quelconque moyen.

Le contrevenant s'exposerait à un **procès-verbal** dressé par les autorités compétentes.

ARTICLE 4: RÈGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Les clés de la salle seront remises au moment de l'état des lieux (la veille de la manifestation) réalisé par l'employée municipale (coordonnées à la mairie).

Le loueur doit assurer, sous sa propre responsabilité, la fermeture et l'ouverture de la salle durant la période de mise à disposition des clés. L'état des lieux avant et après la manifestation consiste à vérifier :

- l'état général du bâtiment : pas de dégradation
- la propreté des abords : mégots de cigarettes, poubelles avec respect du tri des déchets
- la propreté de la salle : balayage réalisé, toilettes propres, vaisselle propre et rangée (en dehors des armoires afin de faciliter la vérification)
- tables et chaises rangées dans la salle pour faciliter la vérification
- relevé des compteurs gaz et électricité.

Tout matériel et produit de nettoyage pour assurer le nettoyage de la salle doit être amené par le loueur.

Toute décoration de la salle devra se suffire des fixations existantes.

Les éventuelles dégradations seront chiffrées et portées sur la convention. Le non-respect des règles de nettoyage, la dégradation de tables ou chaises, du bâtiment peuvent entraîner la retenue partielle ou total du montant de la caution.

Toute manifestation du week-end ou de jour férié à but lucratif devra être terminée le lendemain à 2 h 00 maximum.

Pour les autres jours de la semaine, toute manifestation devra être terminée à 1 h 00 maximum.

La salle doit être tenue propre et disponible 2H00 après la fin de la manifestation ou le lundi matin 8 h00 si manifestation le dimanche.

Fait et délibéré en Conseil Municipal
le 4 décembre 2014
Benoît Gontier